

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 79
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 15
- pour : 57
- contre : 7

DELIBERATION n° 2023/193

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Opération de construction du centre aquatique intercommunal – autorisation de signature d'un prêt relais avec la Caisse d'Épargne

L'opération de construction du centre aquatique intercommunal nécessite la conclusion de prêts relais dans l'attente du versement des subventions obtenues et du FCTVA.

Monsieur le Président rappelle que le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-193-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux estimatifs	11 300 000 €	Subventions acquises	3 735 800 €
Provision aléas et actualisation des prix phase chantier	530 800 €	<i>Etat (DSIL et DETR)</i>	800 000 €
		<i>Région Occitanie (Fonds Sport)</i>	1 200 000 €
		<i>Département (Appel à projet territorial)</i>	800 000 €
		<i>Dont ADEME (Fonds chaleur)</i>	436 800 €
		<i>CNDS (appel à projet national)</i>	499 000 €
		Emprunt	8 095 000 €
		<i>Prêt Banque des Territoires</i>	4 000 000 €
		<i>Autres prêts</i>	4 095 000 €
		<i>Crédit Agricole</i>	1 365 000 €
		<i>Caisse d'Epargne</i>	1 365 000 €
		<i>Banque Postale</i>	1 365 000 €
Coût total du projet	11 830 800 €	Total des ressources	11 830 800 €

L'opération nécessite donc :

- Un portage des subventions (3 735 800 € dans le plan de financement) dans l'attente de leurs versements,
- Un préfinancement du FCTVA (estimé à 2 250 000 €) versé dans l'attente d'un reversement par l'Etat au trimestre.

Il est proposé de souscrire des prêts relais pour faire face à ces décalages de versement.

Ces prêts relais pourront ne pas être utilisés si la communauté de communes dispose d'un fonds de roulement suffisant.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition faite par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	2 000 000 €
Durée du prêt	36 mois
Score Gissler	1 A
Remboursement du capital	In fine
Taux d'intérêt annuel	4.49 %
Type de taux	Taux fixe proportionnel annuel
Paielement des intérêts	Remboursement trimestriel
Frais de dossier	0.15 % du montant du prêt
Remboursement anticipé	L'Emprunteur peut demander le remboursement anticipé partiel ou total de son prêt sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné par écrit au Prêteur. L'Emprunteur ne paiera alors aucune indemnité de remboursement anticipé.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-193-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (7 contre : Madame Christine MONLEZUN, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Nicolas COLOMES, Madame Sylvie ORTEGA, Monsieur Laurent LAGES avec le pouvoir de Philippe LACOSTE - 15 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, , Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE, monsieur François DABEZIES - 57 pour)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Épargne un contrat de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	2 000 000 €
Durée du prêt	36 mois
Score Gissler	1 A
Remboursement du capital	In fine
Taux d'intérêt annuel	4.49 %
Type de taux	Taux fixe proportionnel annuel
Paielement des intérêts	Remboursement trimestriel
Frais de dossier	0.15 % du montant du prêt
Remboursement anticipé	L'Emprunteur peut demander le remboursement anticipé partiel ou total de son prêt sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné par écrit au Prêteur. L'Emprunteur ne paiera alors aucune indemnité de remboursement anticipé.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 18 DEC. 2023

Publiée le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-193-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023